

SÉANCE DU 2024-05-13

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 13^e jour du mois de mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SERGE LÉVESQUE, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET AURÉLE TURCOTTE. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2024-05-13**

2024-05-074

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux du 2024-04-08
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Règlement d'emprunt 370-24
6. Enseignes
7. Projet de règlement code d'éthique des employés 372-24
8. Avis de motion
9. Travaux été 2024
10. Réparations de la camionnette
11. Embauches : Terrain de jeux
12. Demande de Chocolaterie Beljade
13. Nomination des inspecteur municipaux
14. Dépôt des intérêts pécuniaires
15. Don :
16. Correspondance
17. Varia :
 - A) Fête nationale
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Aurèle Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

2024-05-075

2. Adoption du procès-verbal du 2024-04-08

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2024-04-08 tel que rédigé.

2024-05-076

3. Lecture et adoption des comptes du mois

AQUATECH	666.66
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR SOUDURE MOBILE	262.67
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	167.89
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	137.97
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	5 024.41
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	1 134.41
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	431.33
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	1 559.21
EPBOFFICE.COM	210.40
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	65.77
GESTION NOTARIALE	362.17
GLS	21.92
GROUPE TAQ	1 066.97
H2LAB	198.68
HYDRO QUÉBEC	6 312.79
LES POMPES À EAU LS-MARIE BOUC	185.04
LEMIEUX LIETTE	170.00
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	149.63
MÉTAL TC 9418-1708 QUÉBEC INC	305.66
MRC DE LA MATAPÉDIA	1 297.31
MUNICIPALITÉ DU LAC-AU-SAUMON	615.21
OMH	2 529.47
PIÈCE D'AUTOS DR INC	1 109.31
OK PNEUS	2 143.54
PHIL LAROCHELLE EQUIPEMENT INC	884.59
PROPULSE ÉNERGIE SEC SONIC	5 197.13
ST-LAURENT RENÉ	642.43
SOLUTIONS MUNICIPALES DUCHARME	632.36
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	3 773.50
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	210.92
XEROX CANADA LTÉE	119.79

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2024 pour un total de 37 599.14\$ et d'en autoriser le paiement.

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2024-05-077

5. Règlement 370-24 décrétant une dépense de 137 280.00\$ et un emprunt de 137 280.00 \$ pour honoraire de préparation des plans et devis

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2024-04-08 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'adopter le règlement 370-24 qui décrète ce qui suit :

- **Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

- **Article 2.** Le Conseil est autorisé à faire effectuer les plans et devis en vue de la construction du rang de l'église et la rue Belzile tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Nathalie Lévesque ingénieure au service du génie municipal de la MRC de la Matapédia en date du 6 mars 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A
- **Article 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 137 280.00\$ pour les fins du présent règlement.
- **Article 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 137 280.00\$ sur une période de 10 ans.
- **Article 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **Article 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **Article 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- **Article 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-05-078

6. Enseignes

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 2 enseignes pour installation aux entrées de la municipalité

2024-05-079

7. Projet de règlement code d'éthique et de déontologie des employés 371-24

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte dépose le projet le règlement 371-24 et en explique le contenu :

- **Article 1 : titre**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

- **Article 2 : application du code**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

- **Article 3 : buts du code**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

- **Article 4 : valeurs de la municipalité**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

- **Article 5 : règles de conduite**

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu pour un employé municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

- **Article 6 : mécanisme de prévention**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

- **Article 7 : manquement et sanction**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout

contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

- **Article 8 : autre code d'éthique et de déontologie**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

- **Article 9 : entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

8. Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Aubert Turcotte qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement code d'éthique et de déontologie des employés 371-24

2024-05-080

9. Travaux été 2024

Monsieur le conseiller Aurèle Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accepter la soumission d'Eurovia pour la réparation des rues Valcourt et Marin au coût de 13 153.14\$ taxes incluses.

Autres travaux :

Monsieur le conseiller Aurèle Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accepter des travaux de creusage de fossés, de rechargement de gravier et d'installation de 2 ponts ponceaux dans le rang Lacasse, le rang 4 et le rang 5

Pour ce faire le Conseil autorise la location de machineries et l'achat des matériaux nécessaires.

2024-05-081

10. Réparation de la camionnette

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'accepter la soumission de monsieur Jannick Pronovost pour la réparation de la camionnette au prix de 7 025.00 plus taxes

2024-05-082

11. Embauche terrain de jeux

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'embaucher monsieur Jimmy Brad Trahan et madame Arianne Pépin pour travailler au terrain de jeux au salaire de 16\$ l'heure.

2024-05-083

12. Conteneur : Ménage du printemps

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de louer un conteneur pour le ménage des rues et rangs de la municipalité.

2024-05-084

13. Demande de la chocolaterie Beljade

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'autoriser la chocolaterie Beljade de circuler et de vendre des friandises glacées dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

2024-05-085

14. Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

En conséquence, monsieur le conseiller Aurèle Turcotte propose appuyé par Madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement de nommer Karine-Julie Guénard, Sébastien Gagné, Nicolas Lepage, Jocelyn Couturier et Suzie Banville comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

15. Dépôt des intérêts pécuniaires

Le directeur général greffier-trésorier Jean-Noël Barriault Informe le Conseil que Monsieur le conseiller Aurèle Turcotte à déposer ses intérêts pécuniaires.

10. Don

Il n'y a pas de don

11. Correspondance

La correspondance est lue

12. Varia

2024-05-086

A) Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'accorder au comité des Loisirs Léonais l'utilisation du terrain et des bâtiments du parc Léonais pour la fête nationale du Québec le 23 juin 2024, de plus il autorise le comité à mettre de la musique jusqu'à 3h00 dans la nuit du 23 au 24 lors du feu de joie. La municipalité va défrayer les coûts du permis de réunion et de la média-poste.

13. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2024-05-087

14. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aurèle Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Serge Imbeault et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier